



Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne



Lettre d'information n° 2019-02 de la DDT 77 Agriculture - mars 2019



Télédéclaration des dossiers PAC 2019

La campagne PAC 2019 sera ouverte selon le calendrier suivant :

du 1^{er} avril au 15 mai 2019 inclus

Les déclarations 2019 devront être effectuées exclusivement par Internet sur le site Telepac :
<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Si vous n'avez pas accès à votre dossier 2019 lors de la 1^{ère} connexion, c'est que l'instruction de vos aides 2018 n'est pas totalement finalisée (il reste en effet un dernier travail d'instruction en cours sur le suivi des couverts). Nous vous invitons à renouveler cette tentative quelques jours plus tard.

Pour accéder à votre compte Telepac :

Si vous ne vous êtes pas connecté à Telepac depuis le début de l'année, **munissez-vous du dernier code Telepac** que vous avez reçu par courrier.

Cliquer sur « [Créer un compte ou mot de passe perdu](#) »

Renseigner les informations demandées (dont le code Telepac).
Validez, puis **choisissez votre mot de passe personnel.**

Le mot de passe doit comporter 8 caractères, dont 3 des 4 catégories suivantes : minuscule, majuscule, chiffre, signe de ponctuation (! * - + /).
Il doit être différent des 5 derniers mots de passe utilisés sur Telepac.

En cas de difficulté, vous pouvez nous contacter au 01 60 56 73 73

Évolutions réglementaires 2019

Globalement en 2019, la réglementation change peu par rapport à la campagne 2018. Notez tout de même une évolution sur les points suivants :

- **Jachères SIE et jachères mellifères SIE :**

	Période de présence obligatoire	Espèces autorisées	Coef SIE	Code culture
Jachères SIE	Du 1 ^{er} mars au 31 août	Liste nationale ou tout autre mélange si contrat pour jachères faune sauvage, fleurie ou apicole	1	J5M ou J6S
Jachères mellifères	Du 15 avril au 15 octobre	Mélange d'au moins 5 espèces de la liste nationale (évolution de la liste en 2019)	1,5	J5M ou J6S avec la précision « 001-Mellifère »

***Évolutions par rapport à 2018**

- **Cultures dérobées SIE et période de présence obligatoire :** La période de 8 semaines de présence obligatoire reste inchangée en Seine-et-Marne. Ainsi pour pouvoir être comptabilisées comme SIE, les cultures dérobées devront être présentes du 20 août au 14 octobre inclus.
- **Aide couplée aux légumineuses fourragères :**
 - Plus de facture de semence à fournir pour les mélanges
 - Le couvert présent sur la parcelle doit être éligible
 - la durée maximale d'éligibilité de 3 ans pour une même parcelle et un même couvert est supprimée => évolution des codes de déclaration (disparition des codes millésimés et création de 2 nouveaux codes pour les mélanges.) Cf. notice « [Liste des cultures et précisions \(Métropole et DOM\)](#) »

Telepac 2019

Ce qui ne change pas :

- Vous devez dessiner toutes les parcelles culturales à l'intérieur des îlots, à partir du dessin des parcelles issu de la campagne 2018 et renseigner la nature de la culture sur chaque parcelle en vous référant à la notice « Cultures et précisions »,
- Toute modification des couches de référence (îlots, SNA, ZDH) doit être justifiée par un commentaire explicitant les raisons de ces évolutions,
- Vous aurez la possibilité de transférer un/plusieurs îlot(s) (avec son contenu) à un autre agriculteur ou de récupérer un îlot à partir de la couche « îlots 2018 »,
- Le taux de SIE à respecter pour le paiement vert est de 5 % de votre surface en terres arables,
- Il ne sera possible de déclarer certaines surfaces (jachères, cultures fixatrices d'azote, cultures dérobées, bandes productives le long des forêts, miscanthus) au titre des SIE qu'après avoir pris connaissance de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires (coche).
- **Si vous demandez des MAEC ou des aides à l'agriculture biologique (conversion / maintien),**

n'oubliez pas de cocher la demande d'aide et de vérifier vos éléments dans l'onglet RPG MAEC/BIO.

ATTENTION : Avant toute demande d'engagement MAEC dans Telepac, vous devez impérativement contacter l'animateur du territoire MAEC. Ce dernier vous fera signer une fiche de liaison qui sera transmise à la DDT par ses soins. **Sans cette fiche de liaison, la demande MAEC 2019 sera rejetée**

Les nouveautés 2019 :

- Une nouvelle couche graphique dite de « **suivi interannuel des couverts** » vous sera proposée et vous renseignera sur le type de couvert déclaré en 2018 : prairie permanente ou jachère de 5 ans ou plus, prairie temporaire ou jachère de moins de 5 ans, autre culture, etc...

Cette nouvelle fonctionnalité vous permettra notamment d'éviter les erreurs dans le codage de vos prairies et jachères, en vous donnant une indication sur l'âge de vos parcelles portant un couvert herbacé.

Pour rappel, une surface portant un couvert herbacé depuis plus de 5 années consécutives doit nécessairement être déclarée, soit avec un code de la catégorie « prairies permanentes » soit en « jachère de plus de 6 ans » (J6S ou J6P), selon le mode de conduite de la parcelle.

- Les longueurs et largeurs de vos SNA linéaires (haies, arbres alignés, etc.) seront désormais calculées automatiquement par Telepac, vous n'avez plus à les renseigner.

Transferts DPB 2019

- Les formulaire DPB sont en ligne sur Telepac depuis fin janvier
- Votre portefeuille de DPB 2018 vient de vous être notifié : il est consultable sur Telepac et vous permettra le cas échéant, de connaître la valeur unitaire des DPB 2019 à renseigner dans les formulaires de transferts
- Suppression de la clause D – changement de statut
Les cas précédemment couverts par ce formulaire sont désormais traités comme suit :
 - si vous passez d'une exploitation individuelle en forme sociétaire (ou vice-versa) : pour transférer les DPB, vous devrez utiliser les formulaires A, B ou C.
 - si votre société connaît un changement de statut : aucun formulaire de transfert n'est requis. En revanche, vous devez impérativement transmettre les pièces justificatives (Kbis, statuts de la nouvelle société, PV d'Assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés impliquées) avant le 15 mai 2019.
- Pour les formulaires A et C : si vous n'êtes pas en mesure de justifier l'ensemble des surfaces reprises par des pièces recevables (baux notariés, attestation de bail verbal, actes de vente, etc.), vous aurez désormais la possibilité par le biais d'une coche, de demande le transfert des DPB surnuméraires non justifiés avec prélèvement définitif de 30 % de leur valeur.

Par exemple :

Vous demandez le transfert de 50 DPB, la surface graphique de vos parcelles transférées dans Telepac est de 50ha mais vous n'êtes en mesure de ne justifier que 45 ha par des pièces justificatives.

→ 45 DPB seront transférés à la valeur 2019 des DPB du cédant.

→ Si coche, transfert des 5 DPB surnuméraires avec prélèvement définitif de 30 % de la valeur 2019 des DPB du cédant

La DDT vous accompagne

Comme chaque année, la DDT vous propose un accompagnement à la télédéclaration de votre dossier PAC et/ou au montage de vos transferts DPB. **N'attendez pas le mois de mai pour prendre rendez-vous !**

ATTENTION : la DDT sera fermée les 22 avril, 1^{er} mai et 8 mai.

- si vous souhaitez juste une **assistance téléphonique** : appelez-nous au **01 60 56 73 73**
- si vous souhaitez plutôt un **rendez-vous physique** :
 - dans les locaux de la DDT à Vaux-le-Pénil : appelez-nous au **01 60 56 70 94** afin de convenir d'un créneau
 - à Château-Landon, dans les locaux de « Terres Bocage Gâtinais » : 18-19 avril, 2-3 mai. Pour prendre rendez-vous, appeler le secrétariat de TBG au **01 64 29 30 13**
 - à Provins, dans les locaux du CER France (12 rue de la Foire aux chevaux) : 24 et 29 avril, 6 et 9 mai, appelez-nous au **01 60 56 70 94** pour prendre rendez-vous

ATTENTION : pas de Transfert DPB ni de dossiers MAEC à Château-Landon et à Provins

Quelques liens utiles

Le site des Services de l'État : www.seine-et-marne.gouv.fr

Télépac : <https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

ZI Vaux-le-Pénil

288 rue Georges Clémenceau

BP 596

77005 MELUN Cedex

Tél. : 01.60.56.71.71

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

DROITS D'ACCÈS ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et

indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr